

Fiche descriptive de l'offre d'électricité verte

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

<p>1</p> <p>Caractéristiques de l'offre et options incluses Art. 3.2 des CGV</p>	<p>L'offre inclut le service de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau.</p> <p>Electricité 100 % renouvelable et certifiée par le mécanisme de garanties d'origine européenne.</p> <p>OVO s'engage à injecter dans le réseau une quantité d'électricité produite à partir de sources renouvelables équivalente à l'intégralité de la consommation du Client.</p> <p>Chaque année OVO s'assure d'acheter auprès des producteurs autant de garanties d'origine que le Client a consommé d'énergie.</p>
<p>2</p> <p>Prix appliqué au Client Art. 5 des CGV</p>	<p>Le Prix est défini selon la Grille Tarifaire en vigueur au moment de la souscription du Contrat et selon l'Option Tarifaire choisie par le Client.</p>
<p>3</p> <p>Durée du Contrat Art. 4.4 des CGV</p>	<p>Durée du contrat : 1 an. Tacite reconduction pour une durée indéterminée. Prise d'effet à la date du 1er jour de fourniture d'électricité. Résiliation possible à tout moment et sans frais.</p>

<p>4 Facturation et modalités de paiement Art 6 des CGV</p>	<p>La facture est établie sur la consommation relevée par le gestionnaire, à défaut par le client, à défaut sur une estimation.</p> <p>La facture est « lissée » sur 11 mensualités et est établie une fois par an. La facture est émise soit par email, soit, avec l'accord exprès du Client, sur support papier.</p> <p>La facture est acquittée dans les 14 jours à compter de son émission soit par prélèvement automatique, soit après demande du Client par chèque ou mandat compte.</p>
<p>5 Conditions de révision des prix Art 5.4 des CGV</p>	<p>Tout projet de modification du prix sera notifié au Client au moins 30 jours avant son application.</p>
<p>6 Réduction de puissance ou suspension de l'accès au RPD Art 6.7 des CGV</p>	<p>En cas d'incident de paiement engendrant un retard sur le règlement de tout ou partie de la facture, le Fournisseur adressera au Client, particulier ou professionnel, une mise en demeure de payer sous quinze (15) jours, ce délai étant porté à trente (30) jours pour le Client en situation de précarité énergétique visé à l'article En cas de mise en demeure restée infructueuse, le Fournisseur pourra réduire la Puissance souscrite, et/ou interrompre la prestation de fourniture d'Électricité. Il informera le Client par courrier recommandé avec avis de réception quinze (15) jours avant la mise en œuvre de la mesure. En pareil cas, le Client ne peut revendiquer l'indemnisation d'aucun dommage quel qu'il soit.</p>
<p>7 Conditions de résiliation à l'initiative du client Art. 8.2 des CGV</p>	<p>Le Client peut résilier son Contrat à tout moment sans frais ni pénalités.</p>
<p>8 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur Art 8.1 des CGV</p>	<p>OVO peut résilier le contrat en cas de manquement grave du Client à ses obligations essentielles, notamment en cas d'impayés, sous réserve d'une mise en demeure préalable.</p>
<p>9 Service client Art 17 des CGV</p>	<p>Par email au service client: bonjour@ovoenergy.fr.</p>